



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251114-VI-DEC-2025-226-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-226

**OBJET : accord-cadre n°2025MA012 relatif au réaménagement de la rue Reverseleux de la ville d'Etampes – lot n° 3 : voirie et réseaux divers (VRD).**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de marché transmis pour publication le 15 septembre 2025, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif au réaménagement de la rue Reverseleux de la ville d'Etampes – lot n° 3 : voirie et réseaux divers,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à une entreprise pour les travaux de réaménagement de la rue Reverseleux,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure l'accord-cadre n° 2025MA012 relatif au réaménagement de la rue Reverseleux de la ville d'Etampes – lot 3 : voirie et réseaux divers, avec la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY (TPS) sise à MILLY-LA-FORÊT (91490) – 6 rue de la montagne de Maise, ZA du Chenêt.

**ARTICLE 2** : de préciser que l'ensemble des prestations s'élève à la somme de 922 622,90 € HT, soit 1 107 147,48 € TTC.

**ARTICLE 3** : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : d'indiquer que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 18 mois, à compter de la notification de l'ordre de service adressé au titulaire du marché.

**ARTICLE 5** : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le **14 NOV. 2025**



Par délégation du Maire  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire en charge de  
l'enseignement, de l'éducation, de  
l'enfance, du patrimoine historique, de la  
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **17 NOV. 2025**  
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :